

# **Compte rendu de la séance du 08 avril 2022**

Séance ouverte à 20h00 et close à 21h30.

## **Ordre du jour:**

- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2021
- Affectation des résultats
- Vote des taux communaux
- Vote du budget primitif 2022
- Mise à disposition agent technique
- Frais kilométriques agent technique
- Ouverture de poste rédacteur et nomination
- Questions diverses

Présents : Madame VAILLANT Genevieve, Madame JACQUEMELLE Chantal, Monsieur BAISEZ Didier, Madame DUVAUCHEL Aline, Monsieur HERBRECHT Hubert, Monsieur PRUVOST René, Monsieur HUE Jérémy, Monsieur FRENOY Jean-Paul

Excusés :

Absents : Monsieur FORTIEZ Jonathan

Représentés : Madame GARET Florence, Monsieur DEFER Gaëtan

## **Délibérations du conseil:**

### **Vote des taux ( 2022 022)**

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition pour l'année 2022.

Il propose de maintenir les taux appliqués actuellement.

Après avoir délibéré sur le taux applicable à chacune des taxes directes locales , le Conseil Municipal décide de retenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 :

- Taxe foncière (bâti) : 33.08 %
- Taxe foncière (non bâti) : 37.46 %
- CFE : NEANT

### **Vote du budget primitif - le souich ( 2022 023)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Le Souich,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

## **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Le Souich pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 228 330.41 Euros**

**En dépenses à la somme de : 228 330.41 Euros**

## **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	73 981.97
012	Charges de personnel et frais assimilés	47 050.00
014	Atténuations de produits	400.00
65	Autres charges de gestion courante	18 390.00
66	Charges financières	1 190.16
67	Charges spécifiques	50.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>141 062.13</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	100.00
70	Produits des services, du domaine, vente	350.00
73	Impôts et taxes	53 783.00
74	Dotations et participations	58 565.00
75	Autres produits de gestion courante	5 810.00
77	Produits spécifiques	40.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	22 414.13
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>141 062.13</b>

### ***SECTION D'INVESTISSEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	300.00
21	Immobilisations corporelles	80 085.43
16	Emprunts et dettes assimilées	6 882.85
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>87 268.28</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	200.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
001	Solde d'exécution section investissement	86 568.28
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>87 268.28</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**Vote du compte administratif complet - le souich ( 2022 024)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Baisez délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		29 573.35	13 109.13		13 109.13	29 573.35
Opérations de l'exercice	214 784.20	207 624.98	12 528.11	112 205.52	227 312.31	319 830.50
<b>TOTAUX</b>	<b>214 784.20</b>	<b>237 198.33</b>	<b>25 637.24</b>	<b>112 205.52</b>	<b>240 421.44</b>	<b>349 403.85</b>
Résultat de clôture		22 414.13		86 568.28		108 982.41
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		108 982.41
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		12 167.02

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
22 414.13	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Création poste de rédacteur ( 2022 025)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil peuvent recruter, en application de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour l'emploi de secrétaire de mairie.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- La création à compter du 11 avril 2022 d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- Cet agent contractuel serait recruté pour une durée de 3 ans pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder

6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier la possession de ses diplômes et/ou de son expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### Indemnité kilométrique ( 2022\_026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les agents communaux sont amenés à faire des kilomètres avec leur véhicule personnel dans le cadre de formations ou de tâches communales.

Il explique au conseil municipal, que dans ces cas de figure, l'utilisation du véhicule personnel peut être indemnisé à la demande des agents et sur présentation de justificatifs kilométriques.

L'indemnisation kilométrique est calculée selon l'arrêté en cours fixant les taux d'indemnisation.

Il propose au conseil municipal d'accepter la prise en charge par la commune des demandes d'indemnisation kilométrique des agents communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime accepte d'indemniser les agents communaux sur leurs frais kilométriques engagés dans le cas de formations ou de missions effectuées pour la commune, sur présentation des justificatifs kilométrique.

#### Mise à disposition agent technique ( 2022\_027)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Canche ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DECIDE :**

\* autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Tarifs fête communale - régie ( 2022\_028)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'organisation de la fête communale dite fête de l'omelette.

Il précise que la date de celle-ci est fixée au 01 mai 2022.

Il propose l'application des tarifs suivants :

### Restauration :

- Omelette Frites adulte : 7€
- Omelette Frites enfant : 3 €
- Roti Frites adulte : 7 €
- Roti Frites enfant : 3 €
- Pain perdu : 1€
- Tarte entière : 8 €
- Tarte la part : 1.50 €

### Buvette :

- Champagne bouteille : 23 €
- Champagne coupe : 3 €
- Mousseux bouteille : 12 €
- Mousseux coupe : 2 €
- Muscat verre : 2 €
- Picon bière : 2.50 €
- Bière pression : 2 €
- Bière bouteille 25 cl : 2 €
- Cidre bouteille : 6 €
- Biscuits apéritif : 0.50 €
- Vin (rosé ou rouge) bouteille : 8 €
- Vin (rosé ou rouge) verre : 1.50 €
- Eau bouteille : 1.50 €
- Eau 0.50 cl : 0.50 €
- Coca cola, jus de fruit, schweppes, perrier : 2€
- Café : 0.50 €

Après délibération, le Conseil Municipal unanime valide la proposition des tarifs ci-dessus pour l'organisation de la fête communale dite fête de l'omelette.

## **Sujets ne nécessitant pas de délibération :**

### **Fête de l'omelette :**

Une réunion de finalisation de l'organisation est prévue le 15/04/2022 à 20h à la mairie.

Il est convenu que les bénéfices réalisés lors de la fête seront reversés à l'association animations et loisirs sous forme de subvention.

Il faut prévoir la commande de tartes aux pommes et à la crème car avec les conditions sanitaires, il est préférable de ne pas les faire faire par les particuliers.

Prévoir également le prêt de seaux à champagne par les bénévoles.

Aline prend contact avec une personne de Penin pour l'emprunt d'une friteuse, Elle rappelle René au plus vite pour ce point.

La globalité des points à finaliser seront abordés lors de la réunion du 15/04/2022 (gestion de la régie, retrait fond de caisse, commande des matières, retrait du matériel, rôle de chacun, ....)

**Marches** :

René précise que la marche nocturne a rapporté 66 € alors qu'elle a engendré 121.70 € de dépenses. Il souhaiterait pouvoir expliquer ce déficit. Il demande à Geneviève les détails. Il est convenu d'augmenter le prix les années prochaines et de voir pour limiter les frais facultatifs (nappes, ...)

Jérémy expose le fait qu'il a observé les randonneurs traverser les champs (lors de la randonnée de Brévillers) et qu'il ne comprend pas pourquoi la commune investit dans la restauration des chemins pour les randonneurs s'ils ne respectent pas les cultures en les traversant de bout en bout par temps de gelée, que ce soit sur les parcelles agricoles de Le Souich ou des autres communes. L'information sera remontée aux organisateurs.

Signatures :

**PRUVOST René**

**DUVAUCHEL Aline**

**FRENOY J-Paul**

**FORTIEZ Jonathan**

**VAILLANT Geneviève**

**JACQUEMELLE Chantal**

**ABSENT**

**GARET Florence**

**BAISEZ Didier**

**HERBRECHT Hubert**

**HUE Jérémy**

**DEFER Gaëtan**